

Formalités liées aux professions immobilières

Vous êtes un professionnel de l'immobilier ? Informez-vous et téléchargez les formulaires nécessaires à vos déclarations

Depuis le 1^{er} juillet 2015, les CCI sont compétentes pour délivrer les cartes professionnelles des activités immobilières en lieu et place des préfectures. Les activités immobilières suivantes sont concernées : agent immobilier, transaction sur immeubles et fonds de commerces, gestion immobilières, syndic, marchand de listes, prestations de services, prestations touristiques

La loi ALUR du 24 mars 2014 instaure de nouvelles règles pour la délivrance des cartes professionnelles des activités immobilières, ainsi que la création d'un fichier des titulaires d'une carte professionnelle consultable sur le site www.professionnels-immobiliers.cci.fr

Cette nouvelle carte est délivrée par les CCI pour une période de 3 ans et son renouvellement est conditionné à une obligation de formation continue (décret n°2016-173 du 18/2/2016)

Les cartes précédemment délivrées par la préfecture avaient une durée de validité de 10 ans. Le décret n°2015-702 du 19 juin 2015 prévoit une période transitoire :

- Les cartes délivrées avant le 1^{er} juillet 2008 ont une durée de validité de 10 ans
- Les cartes délivrées entre le 1^{er} juillet 2008 et le 30 juin 2015 sont valables jusqu'au 1^{er} juillet 2018
- Les cartes délivrées à compter du 1^{er} juillet 2015 ont une durée de validité de 3 ans

- **Demande initiale de carte professionnelle pour une activité immobilière**
- **Demande de modification d'une carte professionnelle pour une activité immobilière**
- **Demande de renouvellement d'une carte professionnelle**
- **Ouverture ou modification d'un établissement secondaire d'une activité immobilière :
déclaration préalable d'activité**
- **Attestation de collaborateur (pour les salariés et agents commerciaux d'un professionnel de l'immobilier)**

Demande initiale de carte professionnelle pour une activité immobilière

Activité immobilière = agent immobilier, transaction sur immeubles et fonds de commerces, gestion immobilière, syndic, marchand de liste, prestations de services, prestations touristiques.

➤ **Démarches préalables à la demande**

Avant tout dépôt de dossier, vous devez vous adresser à la CCI dont dépend le siège de l'entreprise pour faire valider préalablement l'aptitude professionnelle. Selon votre situation, vous devez faire parvenir les documents prévus dans la liste de [pièces justificatifs](#).

La CCI contrôlera, pour le chef d'entreprise et pour chacun des représentants légaux (s'il s'agit d'une société) :

- La moralité (via le casier judiciaire central à Nantes)
- L'aptitude professionnelle (en fonction de la situation du demandeur, contrôle du diplôme seul, du diplôme et de l'expérience professionnelle, ou de l'expérience professionnelle seule)

Après vérification, la CCI délivre une attestation qui précise :

- Soit que l'aptitude est conforme et permet de poursuivre les formalités
- Soit que l'aptitude professionnelle ne répond pas aux critères exigés et la démarche prend fin

Dès réception de cette attestation favorable, le professionnel est en mesure de poursuivre ses démarches auprès de la CCI pour obtenir la carte professionnelle permettant d'exercer l'activité immobilière.

→**Etape 1 : remplir l'imprimé CERFA nécessaire**

L'imprimé [CERFA 15312*01 – Activités immobilières de la loi Hoguet – demande de carte professionnelle](#) est à télécharger, à compléter, à signer par le chef d'entreprise ou le représentant légal et à retourner à la CCI Nord Isère (vous pouvez également télécharger [la notice de remplissage](#) et [l'intercalaire du CERFA 15312*01](#)).

→**Etape 2 : pièces justificatives à joindre au dossier**

Merci de télécharger la liste des pièces ci-dessous

[Demande initiale de carte professionnelle avec aptitude acquise en France ou dans l'Union Européenne](#)

L'ensemble de ces pièces justificatives, ainsi que l'imprimé CERFA, qui composent le dossier sont à retourner à la CCI Nord Isère

- Envoi par courrier en recommandé avec accusé de réception

CCI NORD ISERE

5 rue Condorcet

CS 20312

38093 VILLEFONTAINE Cedex

- Dépôt sans rendez-vous à la CCI Nord Isère Vienne et Villefontaine

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h

Mercredi de 8h30 à 12h

Demande de modification d'une carte professionnelle pour une activité immobilière

➤ **Démarches préalables à la demande**

Toutes les modifications doivent faire l'objet d'une déclaration à la CCI du siège social de l'entreprise

→**Certaines modifications entraînent une modification de la carte professionnelle**

1. Sans validation préalable de l'aptitude professionnelle : pour un changement d'adresse, de dénomination, forme juridique, etc.
2. Avec validation préalable de l'aptitude professionnelle : pour un changement de représentant légal

Avant tout dépôt de dossier, vous devez vous adresser à la CCI dont dépend le siège de l'entreprise pour faire valider préalablement l'aptitude professionnelle. Selon votre situation, vous devez faire parvenir les documents prévus dans la liste de [pièces justificatifs](#).

Après vérification, la CCI délivre une attestation qui précise :

- Soit que l'aptitude est conforme et permet de poursuivre les formalités
- Soit que l'aptitude professionnelle ne répond pas aux critères exigés et la démarche prend fin

Dès réception d'une attestation favorable, le professionnel est en mesure de poursuivre ses démarches auprès du CFE pour régulariser sa formalité d'entreprise en joignant cette attestation.

→**Certaines modifications n'entraînent pas de modification de la carte professionnelle**

Dans ce cas, seule une mise à jour du fichier national est effectuée : mention de détention ou non de fonds, changement de compagnie d'assurance, de montant de garantie financière, etc.

Dans tous les cas la CCI contrôlera, pour le chef d'entreprise ou pour chacun des représentants légaux et des associés détenant au moins 25% des parts sociales (s'il s'agit d'une société) la moralité (via le casier judiciaire central à Nantes).

→**Etape 1 : remplir l'imprimé CERFA nécessaire**

L'imprimé [CERFA 15312*01 – Activités immobilières de la loi Hoguet – demande de modification de carte professionnelle](#) est à télécharger, à compléter, à signer par le chef d'entreprise ou le représentant légal et à retourner à la CCI Nord Isère (vous pouvez également télécharger [la notice de remplissage](#) et [l'intercalaire du CERFA 15312*01](#)).

→**Etape 2 : pièces justificatives à joindre au dossier**

Merci de télécharger la liste des pièces ci-dessous

[Modification de la carte professionnelle](#)

L'ensemble de ces pièces justificatives, ainsi que l'imprimé CERFA, qui composent le dossier sont à retourner à la CCI Nord Isère

- Envoi par courrier en recommandé avec accusé de réception

CCI NORD ISERE

5 rue Condorcet

CS 20312

38093 VILLEFONTAINE Cedex

- Dépôt sans rendez-vous à la CCI Nord Isère Vienne et Villefontaine

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h

Mercredi de 8h30 à 12h

Demande de renouvellement d'une carte professionnelle pour une activité immobilière

Vous êtes agent immobilier, syndic de copropriété, administrateur de biens ou marchand de liste et vous souhaitez obtenir le renouvellement de votre carte professionnelle ?

Retrouvez tous les éléments pour constituer votre dossier

➤ La formalité de renouvellement concerne

- Le renouvellement d'une carte délivrée par une préfecture ;
- La mise à jour d'une carte délivrée par une préfecture ;
- Le renouvellement d'une carte délivrée par une CCI.

→Etape 1 : remplir l'imprimé CERFA nécessaire

L'imprimé [CERFA 15312*01 – Activités immobilières de la loi Hoguet – demande de renouvellement de carte professionnelle](#) est à télécharger, à compléter, à signer par le chef d'entreprise ou le représentant légal et à retourner à la CCI Nord Isère (vous pouvez également télécharger [la notice de remplissage](#) et [l'intercalaire du CERFA 15312*01](#)).

→Etape 2 : pièces justificatives à joindre au dossier

Merci de télécharger la liste des pièces ci-dessous
[Renouvellement de la carte professionnelle](#)

L'ensemble de ces pièces justificatives, ainsi que l'imprimé CERFA, qui composent le dossier sont à retourner à la CCI Nord Isère

- Envoi par courrier en recommandé avec accusé de réception

CCI NORD ISERE
5 rue Condorcet
CS 20312
38093 VILLEFONTAINE Cedex

- Dépôt sans rendez-vous à la CCI Nord Isère Vienne et Villefontaine

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h
Mercredi de 8h30 à 12h

Ouverture ou modification d'un établissement secondaire d'une activité immobilière : déclaration préalable d'activité

➤ Démarches préalables à la demande

→En cas :

- D'ouverture d'un établissement secondaire avec nomination d'un directeur
- De changement de directeur dans un établissement secondaire

Faire valider préalablement l'aptitude professionnelle à la CCI du lieu de l'établissement concerné. Selon votre situation, vous devez faire parvenir les documents prévus dans la liste de [pièces justificatifs](#).

→La CCI contrôlera, pour le directeur :

- La moralité (via le casier judiciaire central à Nantes)
- L'aptitude professionnelle (en fonction de la situation du demandeur, contrôle du diplôme seul, du diplôme et de l'expérience professionnelle, ou de l'expérience professionnelle seule, l'obligation de formation continue)

→Après vérification, la CCI délivre une attestation qui précise :

- Soit que l'aptitude est conforme et permet de poursuivre les formalités
- Soit que l'aptitude professionnelle ne répond pas aux critères exigés et la démarche prend fin

Dès réception de cette attestation favorable, le professionnel est en mesure de poursuivre ses démarches auprès de la CCI pour obtenir la déclaration préalable d'activité.

→Etape 1 : remplir l'imprimé CERFA nécessaire

L'imprimé [CERFA 15312*01 – Activités immobilières de la loi Hoguet – déclaration préalable d'activité ou de libre prestation de services](#) est à télécharger, à compléter, à signer par le chef d'entreprise ou le représentant légal et à retourner à la CCI Nord Isère (vous pouvez également télécharger [la notice de remplissage](#) et [l'intercalaire du CERFA 15312*01](#)).

→Etape 2 : pièces justificatives à joindre au dossier

Merci de télécharger la liste des pièces qui correspond à votre situation :

[Déclaration préalable d'activité avec aptitude professionnelle acquise en France ou dans l'Union Européenne](#)

L'ensemble de ces pièces justificatives, ainsi que l'imprimé CERFA, qui composent le dossier sont à retourner à la CCI Nord Isère

- Envoi par courrier en recommandé avec accusé de réception

CCI NORD ISERE

5 rue Condorcet

CS 20312

38093 VILLEFONTAINE Cedex

- Dépôt sans rendez-vous à la CCI Nord Isère Vienne et Villefontaine

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h

Mercredi de 8h30 à 12h

Attestation de collaborateur (pour les salariés et agents commerciaux d'un professionnel de l'immobilier)

➤ **Démarches préalables à la demande**

Pour obtenir l'attestation de collaborateur, la demande est à déposer par le professionnel de l'immobilier (chef d'entreprise ou représentant légal) auprès de la CCI du siège de l'établissement principal.

Elle concerne

- Les salariés qui exercent effectivement une activité qui se rapporte à l'immobilier (hors administratif)
- Les agents commerciaux qui sont obligatoirement inscrits en entreprise individuelle au Registre Spécial des Agents Commerciaux

Le chef d'entreprise doit s'assurer de leurs compétences professionnelles

La durée de validité de l'attestation ne peut pas dépasser :

- La durée de la validité de la carte professionnelle d'agent immobilier
- La date de fin du contrat de travail à durée déterminée ou la date de fin du contrat d'agent commercial.

→ **Etape 1 : remplir l'imprimé CERFA nécessaire**

L'imprimé [CERFA 15315*01 – Demande d'attestation d'habilitation](#) qui est à télécharger, à compléter, à signer par le chef d'entreprise ou le représentant légal et à retourner à la CCI Nord Isère.

→ **Etape 2 : pièces justificatives à joindre au dossier**

Merci de télécharger la liste des pièces justificatives ci-dessous :

[Attestation de collaborateur/habilitation](#)

L'ensemble de ces pièces justificatives, ainsi que l'imprimé CERFA, qui composent le dossier sont à retourner à la CCI Nord Isère

- Envoi par courrier en recommandé avec accusé de réception

CCI NORD ISERE

5 rue Condorcet

CS 20312

38093 VILLEFONTAINE Cedex

- Dépôt sans rendez-vous à la CCI Nord Isère Vienne et Villefontaine

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h

Mercredi de 8h30 à 12h